

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2017

ADAPTATION DU CODE MINIER AU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 4251)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD53

présenté par
M. Chanteguet, rapporteur

ARTICLE 6

À la première phrase de l'alinéa 9, après le mot :

« défaillances »,

insérer les mots :

« et aux disparitions ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La notion de « défaillances » peut être comprise comme englobant celle de « disparitions ». Toutefois, il convient de préciser ce point.